



Lomé, le 1^{er} Octobre 2007

LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD-LOME)

ET

LA DIRECTION GENERALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA COMPTABILITE NATIONALE (DGSCN)

Monsieur le directeur de la Direction Générale des Statistiques et de la Comptabilité Nationale

1. J'ai l'honneur de me référer au "PROJET D'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DES STATISTIQUES" qui vise à permettre au Togo de disposer d'un document de plan d'actions pour renforcer les capacités de la DGSCN afin qu'elle puisse remplir sa fonction principale de fourniture des statistiques du Togo.
2. Le PNUD marque son accord pour financer un lot de matériels et certaines activités pour un montant de **Quarante trois mille quatre cent quarante neuf (Dollars soixante quinze centimes US (43.449.75))**.
3. La description du projet ainsi que les activités et le lot de matériel financés par le PNUD se trouvent en annexe.
4. A la signature de la présente Lettre d'Accord, la DGSCN accepte que le PNUD mette à sa disposition le lot de matériels, dont les spécifications sont jointes en annexe, ainsi que des fonds en vue de la réalisation des activités mentionnées au paragraphe 3. Les fonds de **vingt-un mille deux cent sept dollar vingt-cinq centimes US (21 207,25)** seront accordés en deux tranches. Chaque tranche sera déboursée sur la base du plan de travail joint à l'accord. Une première tranche de 50% sera accordée dès la signature de la présente lettre d'accord et la seconde tranche de 50% sera libérée après la justification des dépenses de la tranche reçue.

Abx

5. La DGSCN présentera dès la fin des activités un état cumulatif des dépenses avec les pièces justificatives ainsi que les documents de suivi des activités.
6. Toute modification qui sera apportée à l'exécution des activités susmentionnées ne sera adoptée qu'après consultation du PNUD. Toute modification de ces dispositions sera effectuée d'un commun accord au moyen d'un amendement à la présente Lettre d'accord.
7. Les dispositions décrites dans le présent accord demeureront jusqu'à l'achèvement des activités.
8. Tout conflit entre la DGSCN et le PNUD résultant de la présente Lettre ou qui s'y rattache et dont aucune solution n'a pu être atteinte par voie de négociations ou par un autre mode de règlement, sera, à la demande de l'une des deux parties, soumise à un tribunal de trois arbitres. Chaque partie désignera un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre qui assumera la fonction de Président du tribunal. Si, après 15 jours de la désignation des deux arbitres, le troisième arbitre n'a pas été désigné, l'une des parties demandera au Président de la Cours Internationale de Justice de nommer l'arbitre susmentionné. Le tribunal établira ses propres procédures à condition que les deux arbitres constituent un quorum à toutes fins. La prise de toute décision exigera l'accord de deux arbitres parmi les trois. Les frais du tribunal d'arbitrage, dont le montant est déterminé par ce même tribunal, seront à la charge des parties. La sentence arbitrale contiendra un exposé des motifs sur lesquels elle est fondée et sera irrévocable et exécutoire contre les deux parties.
9. La DGSCN se chargera et assumera la responsabilité de toute réclamation ou conflit l'opposant à une tierce partie suite à des opérations réalisées en application du présent accord en lieu et place du PNUD, de leurs employés ou autres personnes fournissant des services en leurs noms et les protégeront par rapport à ces réclamations ou conflits. La disposition présente ne sera pas appliquée si les deux parties s'accordent que la réclamation ou le conflit est le résultat d'une faute grave ou de mauvaise conduite délibérée des individus susmentionnés.
10. Si vous acceptez les dispositions stipulées ci-haut, veuillez apposer votre signature et retourner deux copies de la présente Lettre. Votre acceptation des présentes constituera la base de la participation de votre institution au projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Signée au nom du PNUD :

Nom et titre : Elbblala

Date 02/10/07

Lalao Ramanarivo Raharisoa
Représentante Résidente a.i.

Signée au nom de la DGSCN

Nom et titre :

Date : 7/10/07

Kokou Yao N'GUISSAN
Directeur Général de la DGSCN

